ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 251-2026 du 31 juillet 2026

(Publié sur le site internet le 13 août 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),
VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,
VU la demande en date du 31 juillet 2026 de l'entreprise RAMPA ENERGIES, domiciliée TSA 70011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY Cedex pour des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, rue du Mistral à CHATUZANGE LE GOUBET.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à compter du 07 septembre 2026 pour une durée de 21 jours.

Article 2 : La circulation sera réglementée ainsi :
- La circulation sera alternée avec mise en place de feux manuels.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles.
Elle veillera au respect des droits des riverains.
Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit du chantier par les soins de l'entreprise.
La pré-signalisation sera adaptée. L'entreprise aura également à sa charge l'implantation.
Article 4 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLEMENT

MAIRIE DE CHATUZANGE LE GOUBET
26300

Maire

Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.